



Morières
lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2022-12-236

**Demande de concours financier de la
Communauté d'Agglomération du Grand
Avignon dans le cadre du fonds de soutien à la
Transition Énergétique**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-21 en date du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L 2122-22-26

Considérant le besoin d'équipement permettant de réduire l'impact énergétique de la commune, et plus précisément la couverture du besoin d'un véhicule technique de centre-ville à énergie propre

Considérant le soutien financier mobilisable auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans le cadre du fonds de soutien à la Transition Energétique

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans le cadre de la création d'un fonds de soutien à la Transition Energétique, à hauteur de 17 000 € afin de compenser le coût d'un véhicule Goupil électrique d'une valeur de 33 340,09 € TTC

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet

Fait à Morières les Avignon, le 22 décembre 2022
Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE